

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt et un du mois de février,

A la Salle des Fêtes de LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS, à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 14 février 2019, sous la présidence de Monsieur Régis LIGIER.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Fabien CARTIER, Michel BEAUFILS, Paul MOUREAUX, Gérard GENTIT, Sylvain POUPENEY, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Bernadette DELAVELLE, Maxime COURTET, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Christophe JANIN, Yves-Marie PARENT, Patrick BERTIN, Philippe CHOULET, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Sébastien BRUILLOT, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Claude SCHNEIDER, Alexandre MONNET, Lucien RONDOT, Magalie LAMBERT-PRETOT, Françoise BEURET, Georges CHATELAIN, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Guillaume NICOD, Karine TIROLE, Jean-Michel FEUVRIER, Serge LOUIS, Serge ORNY, Pascal GODIN, Gérard TIROLE, Chantal VERNIER, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Serge CAGNON, Noël SAUNIER, Olivier BILLEY, Julien DEGOIS, Gérard MAUVAIS, Samuel HOUSER, Jean-Paul CLEMENT

Procuration :

Anthony MERIQUE donne procuration à Brigitte MAIRE

Ludovic LAMBERT donne procuration à Franck VILLEMAIN

Florie BARTHOULOT donne procuration à Karine TIROLE

Véronique SALVI donne procuration à Constant CUCHE

Excusés : Alexandre PANTEL (représenté par Michel BEAUFILS), Charles MOREL (représenté par Sylvain POUPENEY), Jean-Pierre LAJEANNE, Julien NAEGELEN, Séverine ARNAUD, Claude MARTELET, Hubert BRIQUEZ, Philippe VURPILLAT

Absents : Michelle CHENET, Nadège MOUGIN, Jérémy CHOPARD, Patricia KITABI, Muriel PLESSIX, Henri TIROLE, Jean RAMEL

Le quorum étant atteint, est élu secrétaire de séance Monsieur Sébastien BRUILLOT.

Approbation du compte-rendu de séance du conseil communautaire du 24 janvier 2019

Les membres du Conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion communautaire du 24 janvier 2019.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

1/ Décisions prises en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation.

Décision n°03-2019 : Convention de mise à disposition de locaux à une association

Monsieur le Président informe de la décision de signer une convention de mise à disposition du bâtiment de la voirie, sis rue Maréchal Leclerc, 25120 Maïche avec l'association Festi'Gang.

Le bâtiment est mis à disposition de l'association à titre gratuit.

Cette convention est valable à compter du 14 janvier jusqu'au 25 mars 2019.

Décision n°04-2019 : Signature – Convention d'affectation temporaire de personnel

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention d'affectation temporaire de personnel pour la manifestation « Voies Blanches » pour la journée du 27 janvier 2019 de 8h30 à 18h moyennant une participation de l'ENJ à hauteur de 170€ TTC.

Décision n°05-2019 : Marché public – Acquisition d'un véhicule de collecte des ordures ménagères

Monsieur le Président informe de la décision :

- de signer pour le lot N°1, l'offre de l'entreprise BOURLIER SAS– 4, Rue Des Bouquières 25400 EXINCOURT pour un montant de **89049.48€ HT soit 106786.59€ TTC** comprenant l'offre de base + la climatisation + la carte grise et le contrat d'entretien annuel de 60 mois.
- de signer pour le lot N°2, l'offre de l'entreprise FAUN-ENVIRONNEMENT SAS – 625, Rue Du Languedoc – 07500 GUILHERAND GRANGES pour un montant total de **80099€ HT soit 96118.80€ TTC** comprenant l'offre de la benne + la garantie et la maintenance de 60 mois.

Olivier Billey souhaite savoir si l'acquisition de ce véhicule concerne la collecte des écarts. Constant Cuhe explique qu'il s'agit d'un renouvellement de matériel et qu'il n'y aura pas de service supplémentaire assuré par cet achat.

Serge Louis s'interroge sur le devenir de l'ancienne benne. Constant Cuhe répond que la benne a été revendue au prix de 2000 €.

Quant à Sébastien Bruillot, il suggère d'établir des contrats de location. Constant Cuhe explique que le financement est différent, le coût de la location est élevé. Serge Cagnon ajoute qu'il est très compliqué de trouver des sociétés de location.

Par ailleurs, Olivier Billey s'interroge sur le fait que le budget ordures ménagères soit en déficit.

Le Président explique que l'année 2018 était une année de transition avec la mise en place de la régie sur tout le territoire. L'analyse de l'exploitation sur une année entière 2018 présente un déficit en exploitation. Aussi, dans le cadre de l'équilibre souhaité pour un Service à caractère Public Industriel et Commercial, la hausse des tarifs des ordures ménagères a été proposée au vote du mois de novembre 2018 pour application à compter du 01/12/2018 ; votée à ce titre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Franck Villemain ajoute qu'un problème s'est produit sur le système embarqué d'un véhicule et que par conséquent, certaines levées n'ont pas été enregistrées, évaluées à 20 à 25 000€ par le service environnement. Un nouveau système a été acheté pour une mise en place le plus rapidement possible, avec l'obligation de disposer de trois camions : deux pour les tournées et un pour installation du système. La réalisation de l'opération d'installation de ces systèmes de levée est en cours dans les délais les plus rapides possibles.

Décision n°06-2019 : Marché public – Acquisition de 3 systèmes d'identification embarqués pour la gestion de la redevance incitative

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'offre de l'entreprise SIMPLICITI – ECOPARC – 90, Rue De La Sauge – 34130 SAINT-AUNES pour un montant de **36250€ HT soit 43500€ TTC** comprenant l'équipement de 3 systèmes embarqués pour les camions et de signer le contrat de maintenance associé pour un montant de **1911€ HT soit 2293.20€ TTC** par an pour 4 ans.

Décision n°07-2019 : Acquisition de barrières anti-intrusion

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'offre de l'entreprise ISR INNOVATIONS – 745, Ter Chemin Du Montgros – 06610 LA GAUDE pour un montant de **18680€ HT soit 22416€ TTC** comprenant l'ensemble du matériel nécessaire au blocage de 3 routes (barrières, système de pivot, caisse de rangement métal et transport).

Décision n°08-2019 : Marché public : Mise en conformité de l'école de Les Plains Et Grands Essarts. Lot 1 : Gros œuvre

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'offre de l'entreprise SARL LACOSTE – 6, Rue Mont Miroir – 25120 MAICHE pour un montant de **15866€ HT soit 19039.20€ TTC** comprenant l'ensemble des travaux du lot 1 c'est-à-dire le gros œuvre (rampes, paliers, marches).

2/ Développement économique

A. Acquisition Zone d'activité de LES ECORCES

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, la communauté de communes du Pays de Maïche exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité.

Vu la délibération n°2016-76 du 14 décembre 2016 recensant 5 zones d'activités économiques sur le territoire de la CCPM dont la zone d'activité économique située sur le territoire de la commune de Les Ecorces,

Vu la délibération n°2018-71 du 31 mai 2018 autorisant le Président à acquérir les zones d'activités,

La délimitation d'une zone d'activité (ZA) dans les documents d'urbanisme communaux constitue une réserve foncière de futures parcelles destinées à la vente pour l'exercice d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

A ce titre, le Président propose que la CCPM assure pleinement sa compétence développement économique dans le cadre des ZA en acquérant la zone de Les Ecorces,

Cette démarche, entreprise dès 2017, a fait l'objet d'une sollicitation du Service des Domaines pour effectuer une estimation des zones d'activités du territoire de la CCPM dans l'optique de l'achat des zones. Dans son avis du 13 juin 2018, après enquête, le service des Domaines a déterminé la valeur vénale de la zone d'activité de Les Ecorces à 5€ HT/m²

Cet avis a fixé une marge d'appréciation permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale de 10%.

Au vu des prix de vente proposés par la CCPM aux acquéreurs potentiels, à savoir entre 10 et 15€, le Vice-Président a proposé à la commission un prix d'achat aux communes sur la base de 1.50€HT/m² de plus que l'estimation des Domaines, ne souhaitant pas qu'un bénéfice de la CCPM soit réalisée au détriment des communes.

Considérant l'avis favorable de la commission du 7 mars 2018, le Vice-Président propose aux membres du conseil communautaire d'acquérir les parcelles des zones d'activités à 1.50 € en sus de l'estimation du service des Domaines pour toutes les parcelles constructibles et viabilisables.

Afin de s'assurer de la surface exacte et totale de chacune des parcelles, de leur caractère constructible et viabilisable, le Vice-Président propose au conseil communautaire,

- D'une part, de fixer le prix d'achat des zones d'activités économiques de Les Ecorces à 6.5 € HT/m²
- D'autre part, d'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires afin de connaître les surfaces exactes en concertation avec la commune (arpentage...), nature du terrain quant au caractère constructible et viabilisable (étude de sols...)
- De procéder aux rectifications nécessaires des délibérations ou actes ne répondant pas à ces prescriptions

Pour connaître la surface exacte, les documents d'arpentage pourraient être nécessaires. Elle est répertoriée à ce jour à 5 459 m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Président :

- A acquérir la zone d'activité de LES ECORCES selon les conditions énoncées.

M. le Président rappelle l'engagement d'achat des ZA déjà fait. Compte tenu de l'importance de ce dossier et de l'enjeu s'y rapportant, cet achat n'est pas encore réalisé et est prévu en une seule action durant l'année 2019.

B. Modification délibération n°2018-86 – Vente parcelle – ZA Charquemont – Entreprise Les Pompes Funèbres

Par délibération n°2018-86 du 4 juillet 2018, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la vente de parcelle AN 17 d'une superficie de 2 070 m² et d'une bande de parcelle AN 13 estimée à environ 1 950 m² en faveur de l'entreprise des Pompes Funèbres Lopez pour un tarif de 13.49 € HT/m²,

Monsieur Lopez, gérant des Pompes Funèbres, nous a informé, par courrier du 08/02/2019, qu'il souhaite acquérir seulement la parcelle AN 17 d'une superficie de 2 070 m² et souhaiterait différer l'achat de la bande située à l'arrière de son funérarium.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Dans un premier temps, le Président propose la vente de la première parcelle à 14.90 € HT dans le respect de la délibération 2018-85 du 4 juillet 2018 fixant les tarifs. Une baisse, en cas d'achat différé, pourrait être entérinée au regard de la totalité de la surface achetée.

Dans un second temps, il est évoqué l'avis de la commission postérieure à la note de synthèse qui suggère de baisser le tarif de la seconde parcelle pour atteindre le prix de 13.49 € HT.

Alexandre Monnet souligne que la société RUBIS PRECIS a obtenu son terrain au prix de 10 € HT.

Le Président ajoute que afin de respecter l'équité sur le territoire, il est important que le conseil communautaire ait la volonté de vendre les parcelles au même tarif conformément à la délibération précitée, confirmé par M.Mattera et Serge Cagnon..

De plus, M. Mattera précise qu'il n'est pas possible d'établir 2 actes de vente différents avec un différé de paiement.

Selon Pascal Godin, si M. Lopez achète séparément les 2 parcelles, il devra acheter aux prix fixé par la délibération.

Après avoir débattu, le conseil communautaire décide de reporter cette délibération.

3/ Déchets

A. Appel à candidature d'extension des consignes de tri

La loi de transition énergétique a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage matière, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022.

CITEO se doit via son cahier des charges de respecter ces obligations et d'atteindre les taux de recyclage fixée à 75% pour les emballages et 65% pour les papiers.

Le recyclage des emballages n'étant pas satisfaisant CITEO a décidé de lancer des appels à candidature pour étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques au niveau national et non plus uniquement les flacons.

La communauté de communes, qui est également adhérente à Préval Haut Doubs, a déclaré son intention de déposer un dossier auprès de CITEO et doit à présent délibérer pour le faire.

CITEO statuera au printemps 2019 sur les projets qu'il souhaite ou non retenir. Les projets retenus permettront aux collectivités de pouvoir étendre les consignes de tri sur leurs territoires et pouvoir bénéficier d'un soutien majoré de 60 €/t pour tous les emballages plastiques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- se prononce favorablement sur l'appel à candidature d'extension des consignes de tri,
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire au dépôt de candidature et documents y afférents.

Constant Cuhe précise que si l'appel à candidature est retenu, l'extension des consignes de tri aura lieu au 2^{ème} semestre 2020.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

4/ Délégation de service Public

A. Création d'une commission Délégation de Service Public (DSP)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Monsieur le Président rappelle qu'il est prévu la création d'une commission de délégation de service public en cas de délégation de service public.

Pour la passation et le suivi des concessions, le conseil communautaire doit élire une commission dont le rôle est le suivant :

- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- émettre un avis sur les offres reçues et les suites à donner à la procédure au vu duquel le Président engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présentée une offre,
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valident la création de la commission de Délégation de Service Public.

B. Conditions de dépôt des listes pour la commission Délégation de Service Public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer une commission de délégation de service public,
- que cette commission qui est présidée par le Président, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- que le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes pourront être déposées auprès de M. le Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

C. Election d'une commission Délégation de Service Public

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

La commission de Délégation de service public sera constituée conformément à l'article L1411-5 du CGCT. Elle est présidée par le Président de la communauté de communes, ou son représentant, et composée de 5 membres du conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaire et de suppléants à pourvoir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré sur les modalités de dépôts des listes, délibération n°2019-16,

- Décide de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,
- Constate qu'une liste a été constituée en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées,

Une liste comportant 5 titulaires et 5 suppléants a été déposée.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Roland MARTIN	Patrick BERTIN
Pascal GODIN	François JACQUOT
Serge CAGNON	Christophe JANIN
Gérard MAUVAIS	Serge LOUIS
Anthony MERIQUE	Jean-Paul FEUVRIER

Le conseil communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la commission au scrutin public conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 CGCT,

A l'unanimité des 53 suffrages exprimés, le conseil communautaire élit les membres de la liste proposée.

D. Procédure de lancement d'une délégation de service public pour la station de loisirs de la Combe Saint Pierre

Vu les statuts de la communauté de communes du 5 février 2019, reprenant notamment l'exercice de la compétence « Gestion des équipements, des bâtiments issus de l'aménagement de la base de loisirs et de tourisme de la Combe Saint Pierre »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu le rapport de présentation de la station de loisirs de la Combe Saint Pierre annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, de leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 24 janvier 2019,

Considérant qu'il convient de décider du futur mode de gestion de la station de loisirs de la Combe Saint Pierre, avant le 30 octobre 2019, terme du marché avec l'association Profession Sport 25, prestataire actuel,

Considérant que le rapport de présentation annexé à la présente délibération argumente que le mode d'exploitation le plus adapté pour cet équipement est la gestion déléguée,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Considérant que la délégation de service public vise à favoriser le développement économique et touristique de la CCPM en désignant pour la gestion de cet équipement un partenaire professionnel qui offrira les meilleures prestations en termes de promotion, d'animation et de maintenance de la base de loisirs et présentera les meilleures garanties financières,

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la station de loisirs de la Combe Saint Pierre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service chargé de la base de loisirs selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé, orienté, entre autres modalités, vers le choix d'une régie intéressée,
- approuve la durée de la délégation de service à 5 ans à compter de la notification du contrat au titulaire,
- autorise le Président à engager et conduire la procédure proprement dite.

Roland Martin stipule que les recettes de la station de loisirs de la Combe Saint Pierre sont d'environ 140 000 € sur les 5 dernières années (sans le restaurant).

Roland Martin remercie les membres du groupe de travail et les services pour le travail mené jusqu'à présent.

5/ Eau et Assainissement

A. Adhésion à l'ASCOMADE

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales : groupements de communes quelle que soit leur taille, et communes de plus de 5 000 habitants.

Régie par la loi de 1901, cette association est à but non lucratif et d'intérêt général. Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :

- favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants :

- prévention et gestion des déchets ménagers, où Préval adhère pour le compte de la CCPM,
- gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'informations et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Fort de sa connaissance des acteurs de terrain et de son contact permanent avec les élus et services de ses adhérents, l'ASCOMADE propose aussi un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Le montant de l'adhésion fixé pour 2019 à 1 348 €/an est fonction :

- de la « population totale » INSEE en vigueur,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

- de l'appartenance à une collectivité déjà adhérente à l'ASCOMADE pour une même famille de domaines (déchets ou eau), qui l'exonérerait de la part fixe,
- du nombre de domaines choisis,
- de la date d'adhésion (après le 30 juin, la cotisation est divisée par 2).

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président :

- à adhérer à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur, à compter du 01/07/2019, et pour les domaines suivants :
 - Eau potable
 - Assainissement / Eaux pluviales
- à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- à inscrire des crédits nécessaires à la dépense aux budgets primitifs 2019 correspondants et suivants.

Il désigne Anthony Mérique en tant que délégué titulaire et Alexandre Monnet en tant que délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

B. Désignation commissaire enquêteur pour le zonage assainissement de Frambouhans

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'élaboration du PLU de Frambouhans, la CCPM doit prévoir la mise en compatibilité de son zonage d'assainissement avec le zonage du PLU. Une enquête publique conjointe aux deux procédures doit être organisée.

Pour cela, le Président doit demander au président du Tribunal Administratif de Besançon la désignation d'un commissaire enquêteur (commissaire enquêteur identique à celui qui effectue l'enquête publique pour le PLU de Frambouhans).

Il doit ensuite transmettre un arrêté de mise à l'enquête publique qui précise l'objet et les modalités d'enquête au Préfet avec copie à la DDT.

Un avis doit ensuite être publié dans deux journaux dans le département :

- 15 jours avant le début de l'enquête publique
- Dans les 8 premiers jours de son commencement

L'enquête publique conjointe pour l'élaboration du PLU et le zonage d'assainissement se déroulera en mairie de Frambouhans courant 2019.

Le commissaire enquêteur devra tenir deux registres d'enquête publique et rendre deux rapports et ses conclusions distinctes pour les deux dossiers.

La CCPM devra supporter financièrement le coût de l'enquête et la publicité légale.

Cet exposé entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président :

- A demander au Président du Tribunal Administratif de Besançon, la désignation d'un commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique préalable au zonage d'assainissement de Frambouhans,
- à signer tous documents afférents,
- à engager les dépenses correspondantes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

6/ Tourisme

A. Tarifs randonnées et sorties raquettes accompagnées

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que des randonnées accompagnées et commentées sont organisées sur le territoire de la communauté de communes en partenariat avec l'Office de tourisme.

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 31 janvier 2019,

Il est proposé d'actualiser les tarifs et d'ajouter la location de raquettes dans le cadre des sorties raquettes accompagnées.

Randonnées et sorties raquettes accompagnées :

- 5 € pour les adultes demi-journée
- 6 € pour les adultes journée
- 2.5 € pour les enfants de moins de 14 ans demi-journée ou journée

Location de raquettes lors de sorties accompagnées

- 4 € pour les adultes
- 3 € pour les enfants de moins de 14 ans

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus.

Roland Martin précise qu'il s'agit de mettre à disposition de l'agent organisant les randonnées un stock de raquettes (coût estimatif 600€) pour location.

7/ Vie associative

A. Tarifs barrières anti-intrusion

Monsieur le Président expose que des barrières de sécurité anti véhicule bélière, répondant aux normes en vigueur imposées par les services de l'Etat, ont été achetées. Elles facilitent l'accès et la sortie des véhicules de secours grâce au système de roulettes associées et peuvent être manipulées par une seule personne.

Les élus souhaitent les mettre à disposition des communes ou associations qui en feraient la demande pour l'organisation de leurs manifestations ou autre, sachant que 3 modules de 3.60 m soit 10,80 m sont disponibles.

Il est précisé qu'un module de 3.60 m correspond aux normes en vigueur pour le passage d'un véhicule de secours.

Vu le coût élevé de ces matériels, il est décidé de louer celles-ci et les tarifs sont fixés comme suit :

Communes ou Associations situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Maïche :

- le module de 3.60 m : 50 €/manifestation, soit 2 : 100 €/manifestation, soit 3 : 150 €/manifestation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Communes ou Associations situées hors du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Maïche :

- le module de 3.60 m : 75 €/manifestation, soit 2 : 150 €/manifestation, soit 3 : 225 €/manifestation

Un contrat de location de ces matériels, dans lequel est intégré le règlement de location y prévoyant notamment des pénalités en cas de retard de retour des barrières ou en cas de dégâts est proposé au conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (52 voix pour, 1 abstention) autorise le Président à signer les documents nécessaires.

Il est indiqué que compte tenu qu'une route est bloquée par l'installation de barrières sur une seule voie, la commission du 18/02/2019 a proposé de doubler le prix de la location proposée initialement. Après débat, considérant que la CCPM souhaite favoriser le développement des animations sur son territoire, le prix prévu initialement est maintenu.

La livraison de ces barrières est non comprise, un règlement de location a été établi en ce sens. Par contre, la commission ne souhaite pas que des pénalités de retard soient appliquées en cas de retard dans le retour des barrières. Le règlement est suffisamment clair sur l'organisation de ces locations pour éviter de tels écueils.

Olivier Billey demande si la CCPM a connaissance de nouvelles mesures au titre de la réglementation en matière de manifestations. Monsieur le Président fait savoir que par mesure de sécurité, dans tous les cas, les organisateurs sont dans l'obligation de sécuriser les rues.

8/ Centre Armand Bermont

A. Subvention écoles de CHARQUEMONT

Le Président rappelle la participation de la communauté de communes aux séjours des élèves des écoles primaires au Centre Nature et Plein Air Armand Bermont situé à Charquemont, qui est fixée à 33 % du coût du séjour, dans la limite de 4 jours.

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que 56 élèves de l'Ecole de Charquemont ont participé à un séjour de 5 jours au centre Armand Bermont du 26 novembre 2018 au 30 novembre 2018 pour un coût de 12 880 €.

Monsieur le Président propose de fixer l'aide de la communauté de communes du Pays de Maïche à :

$12\,880\text{ €} \times 4\text{ jours} / 5\text{ jours} \times 33\% = 3\,400.32\text{ €}$; cette somme sera versée à la coopérative de l'école primaire de CHARQUEMONT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité valide le mandatement de la somme de 3 400.32 € au bénéfice de la coopérative scolaire de l'école primaire de CHARQUEMONT.

9/ Règlement intérieur

A. Modification du règlement intérieur de l'assemblée

Le Président propose d'actualiser le règlement intérieur de l'Assemblée.

A cette occasion, il présente au conseil communautaire les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller communautaire.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des réunions du conseil communautaire,
- les règles de tenue des séances du conseil communautaire,
- les conditions de débats et votes des délibérations

Il est ajouté à l'article 21 la définition de vote au scrutin public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur dans les conditions exposées.

Il est demandé si un vote à bulletin secret ne pourrait pas être prévu selon certains critères prédéfinis. Il est indiqué que les règles de vote sont inscrites dans le code électoral et s'appliquent à chaque vote tel que le règlement intérieur le prévoit.

10/ Divers

A. CIAS : Transmission de l'Analyse des Besoins Sociaux

Le Président déclare que le retour des questionnaires peut encore être effectué.

B. Police intercommunale

Olivier Billey s'interroge sur le fait que le policier intercommunal ne puisse pas verbaliser. Il demande si la CCPM peut l'équiper en procès-verbal électronique pour faciliter sa mission, sachant que cet achat est subventionné.

Franck Villemain explique qu'il est obligatoire de créer une régie au sein de la communauté de communes et que la CCPM réfléchit actuellement à équiper le policier d'un procès-verbal électronique et précise qu'aucune subvention ne sera allouée pour ce type de matériel.

Yves-Marie Parent quant à lui, propose que le policier fasse appel à la gendarmerie afin de pouvoir verbaliser.

C. Association « les Gazouillis du Plateau »

L'association « les Gazouillis du Plateau » va mettre en place des nichoirs à oiseaux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Aussi, elle organise des cycles de conférences afin de sensibiliser la population sur la protection des oiseaux.

Bernadette Delavelle précise que 200 nichoirs existent sur la commune de Charquemont et ont été mis en place par les agriculteurs.

Dans le projet « Les Gazouillis du Plateau », il est décidé d'associer un groupe de travail au sein du conseil communautaire constitué de Bernadette Delavelle, Brigitte Courtet, Pascal Godin, Jean-Paul Feuvrier, François Jacquot.

La commission vie associative se chargera de mettre les différents partenaires en lien.

D. Collection horlogère

Maxime Courtet explique que M. Boinay a sollicité la CCPM afin de valoriser sa collection d'outils d'horlogerie.

Roland Martin indique les démarches déjà effectuées et précise qu'elles se poursuivent avec le Pays Horloger sur ce point, avec éventuellement l'achat de quelques pièces.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 21 mars à la salle des fêtes de Saint-Hippolyte et portera sur les orientations budgétaires.

Le conseil communautaire du mois d'avril pour le vote du budget aura lieu le 11 avril à Burnevillers.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Président lève la séance à 21h57.

Fait à Maîche, le 28 février 2019

Le Président,
Régis LIGIER
